

Coupe de France Féminine
Modification de l'article 4 de la réglementation Karting

ARTICLE 4. MATERIEL ET EQUIPEMENTS

4.1. MATERIEL ADMIS

4.1.1. Définition du règlement technique de la catégorie Nationale ; les 2 châssis suivants sont autorisés :

- Châssis agréés Promo 2001
- Châssis conformes aux normes CIK

Contrairement à la Coupe de France Nationale, il ne sera procédé qu'à un seul classement pour la Coupe de France Féminine.

4.1.2. *Chaque pilote pourra disposer d'un châssis et d'un moteur non plombé.*

Tout châssis endommagé lors d'un fait de course constaté par la Direction de course ou par le Collège des Commissaires Sportifs pourra être signalé au Délégué Technique FFSA.

Le Délégué Technique FFSA après inspection du châssis accidenté, remettra un rapport sur le bien fondé ou non du remplacement du châssis. Le Collège des Commissaires Sportifs sera le seul habilité à autoriser ou non le remplacement. En cas de remplacement, le châssis accidenté se verra retirer son numéro d'enregistrement et ne pourra être réutilisé durant l'épreuve.

Moteur :

En cas de casse de moteur, le pilote pourra utiliser un moteur de secours mais sera pénalisé de 10 places sur la grille de départ de la manche, pré finale ou finale suivant ce changement de moteur.

4.2. CARBURANT - PNEUMATIQUES - EQUIPEMENTS

4.2.1. Carburant

4.2.1.1. Le mélange utilisé pour la compétition (essais chronométrés officiels, qualifications et phases finales) est fourni directement par le pilote.

Des substitutions d'essence pourront être effectuées au cours des épreuves.

4.2.1.2. La fourniture de l'huile sera à la charge du pilote (ou du concurrent). Chaque pilote devra prévoir un bidon d'huile fermé et cacheté en cas de substitution d'essence.

4.2.2. Pneumatiques

4.2.2.1. Chaque pilote disposera par épreuve de 4 pneus slick (2 avant - 2 arrière) **fournis gratuitement.**

4.2.2.2. Les pneus seront tirés au sort et marqués en parc fermé avant l'épreuve. Ces pneumatiques seront les seuls à pouvoir être utilisés pendant la durée de l'épreuve à l'exclusion du warm-up ou des dernières séances d'essai précédent les essais chronométrés. Ces pneumatiques seront marqués sur la bande de roulement, à chaque sortie du parc assistance et ce marquage sera contrôlé à chaque entrée dans le parc assistance.

4.2.2.3. En cas de crevaison, le concurrent pourra remplacer le pneumatique défectueux après accord du délégué technique FFSA, le pneumatique de remplacement sera **à la charge du concurrent.**

4.2.2.4. L'utilisation de pneumatiques pluie ou de pneumatiques slick retaillés est interdite.

La suite du règlement est inchangée.